

## 2017\_CT2\_274

### **OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mimet pour la conception et la pose d'une table d'orientation**

---

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUICHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy ALBERT** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi

### Tourisme et promotion du territoire

#### ■ Séance du 6 juillet 2017

05\_7\_02

#### ■ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mimet pour la conception et la pose d'une table d'orientation

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2015, les communes de l'ancien bassin minier de Provence, dont fait partie la commune de Mimet, sont regroupées autour d'un projet de développement de cette destination : Provence, Mines d'énergies.

Ce projet repose sur la mise en tourisme du patrimoine industriel et historique lié à l'industrie du charbon et au développement des énergies nouvelles. Il propose de valoriser le bassin minier en développant une offre touristique attractive et dynamique qui repose sur l'identité et les valeurs de ce territoire.

Ce territoire jouit d'un patrimoine naturel riche offrant de beaux points de vue sur les massifs de la Sainte-Victoire, de la Sainte-Baume et de l'Etoile. Son offre touristique s'articule autour du terroir et de l'artisanat, des activités de pleine nature et de la découverte du patrimoine historique et industriel. Il a, d'ailleurs, été enregistré ces dernières années une demande croissante pour ces thématiques.

Prochainement un GR de Pays devrait être homologué par la Fédération Française de Randonnées Pédestres, tandis que des panneaux d'interprétation ont été développés sur les thèmes liés à l'énergie et plus spécifiquement la mine.

Mimet, plus haut village des Bouches-du-Rhône, est traversé par ce GR de plus de 120 km. Dans ce contexte, la commune a souhaité aménager un point de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône sur le belvédère au cœur du village et devrait permettre :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

- une lecture du patrimoine de la commune et une meilleure compréhension du patrimoine naturel remarquable sur le territoire (Grand Site Sainte-Victoire, Massif de l'Etoile, Mont Ventoux ...),
- l'obtention d'informations sur le site et l'orientation,
- la valorisation du patrimoine de la Provence,
- l'appréhension des paysages miniers et des témoins de cette histoire minière (Puits Gérard, Puits Yvon Morandat, Puits Z, terrils ...).

Afin de mener à bien cette valorisation du patrimoine, une demande de fonds de concours (demande de la commune, plan de financement et note de présentation) est faite auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire Pays d'Aix. Cette demande s'élève à 50 % du budget H.T. de l'investissement, soit 5 692,50 €, les 50 % restants étant à la charge de la commune de Mimet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°CG/MD/2017.430 du Conseil Municipal de Mimet du 17 mai 2017, portant sur la demande de participation financière à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, pour la fourniture et la pose d'une table de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 30 mai 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de promouvoir la destination Provence, Mines d'Énergies.
- Le positionnement géographique privilégié de la commune de Mimet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribué un fonds de concours à la commune de Mimet pour un montant de 5 692,50 € pour la fourniture et la pose d'une table de lecture du paysage Minier et des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et la commune de Mimet.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 3T/633/2041411 du budget de la Métropole.

Mimet le, 27 AVR. 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MIMET

Monsieur Jean-Claude GAUDIN  
Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58 Boulevard Charles Livon,  
13007 Marseille

Référence : GC/MD/2017.430

Objet : Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Fonds de concours en investissement d'aide à vocation économique et touristique**  
**Fourniture et pose d'une table de lecture du paysage minier et des Bouches-du-**  
**Rhône**

Monsieur le Président,

Dans la poursuite du programme municipal, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, l'attribution d'une subvention pour la Commune de Mimet.

Cette subvention nous sera utile pour la Fourniture et la pose d'une table de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône.

Je demeure à votre entière disposition pour vous apporter ainsi qu'à vos services, tous les renseignements que vous jugeriez utiles pour compléter le dossier de demande de subvention (ci-joint).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir accéder à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Et le plus dévoué*

Georges CRISTIANI  
Maire de Mimet

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

**Contenu du Projet :** Fourniture et pose d'une table de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| COUT HT  | FINANCEMENTS   |
|----------|--|
|          | Métropole : 5 692,50 € (Taux 50 % sur le montant total HT)   |
|          | Région : néant € (Taux 0 %)  |
|          | Département : néant € (Taux 0 %)   |
|          | Etat : néant € (Taux 0%)   |
|          | Autres : ..... € (Taux %)<br>..... € (Taux %)<br>..... € (Taux %)<br>(Préciser le détail des financeurs) |
|          | Autofinancement Commune : 5 692,50 € (Taux 50 % sur le montant total HT)                                 |
| TOTAL HT | TOTAL FINANCEMENTS : 11 385 € (100 %)  |

**Rappel :** Le plan de financement prévisionnel reprend toutes les subventions envisagées pour le financement du projet et assure un taux minimal d'autofinancement communal de 50 % du montant total HT du projet.

Date : 27 AVR. 2017

Signature du Maire et tampon de la commune



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

## **NOTE DE PRESENTATION**

### **Situation actuelle**

Mimet est la plus haute Commune des Bouches-du-Rhône ; la Mairie culmine à plus de 500 mètres d'altitude.

La vue du belvédère, situé au cœur du village, offre de magnifiques panoramas : la Sainte-Victoire, au loin le Mont Ventoux, Marseille, le Luberon,...

Idéalement situé à proximité de la chaîne de l'Etoile, Mimet constitue un lieu de départ pour de belles randonnées.

### **Projet envisagé**

La Commune de Mimet, avec l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de fonds de concours en investissement d'aide à vocation économique et touristique, souhaite aménager un point de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône sur le belvédère au cœur du village.

Cette lecture du paysage minier s'inscrit dans un projet global de découverte de l'histoire de l'exploitation du charbon de Provence sur plusieurs Communes et près de 120 km d'itinéraires de promenade et randonnée.

#### **Ces travaux consistent, notamment, en :**

- implanter une table de lecture du paysage minier.

#### **Ces travaux seront de nature à :**

- permettre au public une lecture du patrimoine de la Commune et une meilleure compréhension des éléments remarquables du territoire (sommets du massif de l'Etoile, Sainte Victoire, Mont Ventoux...);
- obtenir des informations sur le site et l'orientation ;
- valoriser le patrimoine de la Provence ;
- appréhender au travers du paysage vu, les différents témoins de l'histoire minière du territoire : Puits Gérard, Puits Yvon Morandat, Puits Z, terrils...

**Contenu du Projet :** Fourniture et pose d'une table de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| COUT HT         | FINANCEMENTS   |
|-----------------|--|
|                 | <b>Métropole : 5 692,50 € (Taux 50 % sur le montant total HT)</b>  |
|                 | <b>Région : néant € (Taux 0 %)</b>   |
|                 | <b>Département : néant € (Taux 0 %)</b>  |
|                 | <b>Etat : néant € (Taux 0%)</b>  |
|                 | <b>Autres : ..... € (Taux %)</b><br><b>..... € (Taux %)</b><br><b>..... € (Taux %)</b><br><i>(Préciser le détail des financeurs)</i> |
|                 | <b>Autofinancement Commune : 5 692,50 € (Taux 50 % sur le montant total HT)</b>  |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>TOTAL FINANCEMENTS : 11 385 € (100 %)</b>   |

**Rappel :** Le plan de financement prévisionnel reprend toutes les subventions envisagées pour le financement du projet et assure un taux minimal d'autofinancement communal de 50 % du montant total HT du projet.

**Date :**

**Signature du Maire et tampon de la commune**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

## **ECHÉANCIER DE RÉALISATION**

**Eté 2017**

---

Fonds de concours en investissement d'aide à vocation économique et touristique  
Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence  
**Fourniture et pose d'une table de lecture du paysage minier et des Bouches-du-Rhône**

## **PLAN DE FINANCEMENT**

### **Dépenses :**

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Montant des travaux H.T           | 11 385 €        |
| TVA 20 %                          | <u>2 277 €</u>  |
| <b>Coût total des travaux TTC</b> | <b>13 662 €</b> |

### **Financement :**

|   |            |
|---|------------|
| Part de la Métropole Aix-Marseille-Provence<br>(50 % sur le montant HT) | 5 692,50 € |
| TVA 20 %  | 2 277 €    |
| Part de la Commune de Mimet sur le montant HT                           | 5 692,50 € |
| Part de la Commune de Mimet sur le montant TTC                          | 7 969,50 € |
| Montant de l'opération HT   | 11 385 €   |
| Montant de l'opération TTC  | 13 662 €   |

**Métropole Aix-  
Marseille-  
Provence**

**Commune de  
MIMET**

**CONVENTION :**

Relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour la conception, fourniture et la pose d'une table d'orientation sur la commune de MIMET.

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, domiciliée 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, désignée ci-après Pays d'Aix, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2016\_CT2\_003 du Conseil de Territoire du 23 mars 2016.

d'une part,

Et,

La Commune de Mimet représentée par son Maire Monsieur Georges CRISTIANI en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 17 mai 2017 (n°2017-30)

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune de Mimet sollicite un fonds de concours pour la conception, la fourniture et la pose d'une table de lecture du paysage minier. Cette table d'orientation entre dans le cadre de la valorisation du développement de la destination Provence, Mines d'Énergies dont la commune de Mimet fait partie.

La commune sollicite la métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du fonds de concours adopté lors du Conseil de Communauté du Pays d'Aix le 06/06/2013 (n° 2013\_A084 ).

Le montant des travaux devrait s'élever à 11 385 € HT, la commune sollicite le Pays d'Aix à hauteur de 5 692,50 € équivalant à la part restant à la charge de la commune.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

| <b>Plan de financement</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b>    |
|----------------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Coût du projet HT</b>   | <b>11 385 €</b> |                    |
| <b>Commune</b>             |                 | <b>5 692,50 €</b>  |
| <b>CPA</b>                 |                 | <b>5 692,50 €</b>  |
| <b>Total</b>               |                 | <b>11 385,00 €</b> |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix concernant la création et la pose d'une table d'orientation.

## **Article 2 : Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix**

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Mimet, sous forme de fonds de concours, une aide de **5 692,50 €** correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 11 385 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué.

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé au Territoire du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

## **Article 6 : Caducité**

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au terme d'un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2017\_  
du 6 juillet 2017*

**Guy ALBERT**

**Georges CRISTIANI**

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-président  
Du Territoire du Pays d'Aix  
Délégué au tourisme**

**Maire de Mimet**

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mimet pour la conception et la pose d'une table d'orientation**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 91 |
| Votants                      | 69 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 69 |
| Majorité absolue             | 35 |
| Pour                         | 69 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017